

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 24.03.2025

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ;
Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude ; Marie VEUILLET
Marie VEUILLET donne son pouvoir à Sophie VANHAY

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Alain COTTAREL a été nommé secrétaire de séance

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

01.20250704 – Affectation du résultat 2024

Le résultat de fonctionnement 2024 est de 641 758€71, le déficit d'investissement 2024 est de 12 454€37.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Affectation en section d'investissement 12 454€37 à la ligne budgétaire 1068

Affectation en recettes de fonctionnement à la ligne 002 : 629 213€34

02.20250704 - Délibération Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence du 1^{er} adjoint, désigné, Monsieur Vuillet ;

Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1^{er} adjoint, conformément au document joint en annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	649 178,40	288 876,00	938 054,40
	Recettes réalisées	B	277 682,28	331 061,21	608 743,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	414 222,00	762 378,30	1 176 600,30
	Dépenses réalisées	E	55 271,25	162 804,80	218 076,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	222 411,03	168 256,41	390 667,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-234 956,40	473 502,30	238 545,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 545,37	641 758,71	629 213,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-12 545,37	641 758,71	629 213,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vuillet, 1^{er} adjoint, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03.20250704 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La revalorisation des bases permet mécaniquement d'augmenter significativement les impôts perçus par la commune en 2025. Le pouvoir d'achat des habitants est mis à rude épreuve à cause de l'inflation galopante et il est prévu d'augmenter le taux de la Communauté de commune. Les taux de la commune avaient déjà été augmenté de 2% en 2024. Les comptes de la commune sont sains et sans déficit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.60 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

04.20250704 - SUBVENTIONS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2024

▪ Saint Pierre animation	500 €
▪ Association VERTICALE	150 €
▪ Association Sport collège Charles Dullin UNSS	150 €
▪ Association d'athlétisme de Novalaise	100 €
▪ ADMR	464 €
▪ Association Ski Club du Guiers	150 €
▪ ACCA Saint Pierre d'Alvey	100 €
▪ Tennis club Aiguebelette	100 €

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

05.20250704 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget 2025.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	840 237,34€	840 237,34 €
Investissement	514 175,71€	514 175,71€

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget primitif 2025

La délibération est adoptée

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

06.20250704 - PROGRAMME TRAVAUX ONF 2025

L'ONF entretien les périmètres de la forêt communal, comme chaque année, il nous propose un programme annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le programme de travaux d'entretien : travaux sylvicoles, plantation de 100 plants de Douglas, 55 plants de cèdres l'Atlas, 45 plants d'érables sycomores, parcelle 2 sur 0,2 ha, pour 5 540 € HT
- Retient le montant des frais de garderie et contribution hectare pour 3 790€ HT
- Dit que le montant prévu au budget est de 9 330€ HT.

Questions diverses

Un administré a fait une demande pour installer un plot sur son trottoir qui est cassé toutes les années par les usagers qui passe dessus.

La ruche a livre à été vandalisé et brulé. Une nouvelle ruche va être acheter.

Un camion théâtre va s'installer à Novalaise au printemps. Puis sur Yenne à l'automne. Un spectacle pourrait avoir lieu sur la commune début septembre.

Un concert de Music'Yenne aura lieu le 28 juin.

Des conteneurs à compost vont être remis en vente par la CCY à 35€. Une formation sur le tri et le compostage aura lieu le 19 avril.

La place handicapée est toujours occupée par le locataire. Demande de certains élus pour peindre le sol pour en créer une autre. La commune respecte les obligations de création d'une place de stationnement handicapé et n'a pas à en créer des nouvelles.

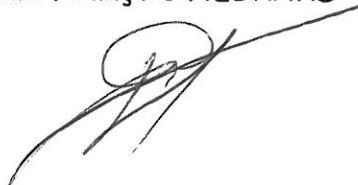
La séance est levée à 21h15.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 2 juin 2025

Publié le : 5 juin 2025

A St Pierre d'Alvey,
Le 2 juin 2025

Le Maire,
Jean-François HEBRARD



Le secrétaire,
Alain COTTAREL



